



Le relevé de carrière : demande et vérification

RETRAITE

mise à jour août 2021

Qu'est-ce que le relevé de carrière IEG ?

Le relevé de carrière reflète l'**ensemble du parcours professionnel du salarié** et détaille l'ensemble de ses périodes d'activité ou d'interruption d'activité connues et validées auprès de la CNIEG. C'est donc un **document majeur dans la préparation de sa future**

retraite, qui permet à chacun de vérifier que l'ensemble de sa carrière a été pris en compte.

Chaque salarié peut accéder à son **relevé de carrière sur son compte CNIEG** : www.cnieg.fr.

Quelles précautions prendre ?

Il est indispensable de **vérifier l'exactitude des données** figurant sur son relevé de carrière.

La synthèse de carrière prend en compte les périodes de services du salarié validées par la CNIEG sur la base des informations fournies par les employeurs. Les erreurs sont peu fréquentes, mais possibles.



Attention : si le salarié constate des **écarts** (pourcentage d'activité en cas de service actif ou insalubre, temps partiel,

cotisations, etc.), il lui appartient de **le signaler à son employeur sans tarder**.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les pensions non contestées dans un délai de 2 mois suivant la notification sont réputées intangibles.

Là aussi, mieux vaut prévenir que guérir : **5 ans avant son départ prévu**, il est recommandé au salarié de **prendre le temps de faire le point**. Il aura ainsi largement le temps de faire les éventuelles formalités de correction.

Le relevé de carrière hors IEG

Si le salarié des IEG a été affilié à d'autres régimes de retraite que celui des IEG, il a droit à une pension auprès de ces régimes (régimes de base et régimes complémentaires).

Ainsi, à partir de l'âge de 35 ans, il reçoit systématiquement tous les 5 ans, un **relevé individuel de situation (RIS)** qui récapitule l'ensemble de ses droits, cotisations, points, trimestres, acquis auprès de tous ces régimes. Le RIS est également disponible en ligne, à la demande, sur son compte CNIEG.

À partir de l'âge de 55 ans, le salarié reçoit l'**Estimation Indicative Globale (EIG)**. Il s'agit d'une estimation de ses pensions futures en fonction du moment où il choisira de partir en retraite. Celle-ci lui permet ainsi d'avoir une

vision globale de sa situation tous régimes confondus.

Ces informations sont portées à la connaissance de la CNIEG par l'intermédiaire de la CNAV et regroupe les durées d'assurance acquises auprès des autres régimes de base auxquels le salarié a été affilié (CNAV, MSA, Régime des Mines...) ainsi que des régimes étrangers.



Attention : certaines hypothèses et approximations sont faites pour l'établissement de l'EIG ; des écarts avec la simulation de la CNIEG sont possibles. Cette dernière reste LA référence pour la carrière IEG.

Pour + d'information : consulter les sites Internet de chaque régime, et créer son compte personnel, le cas échéant.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.